

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/05/03-18-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 3 mai 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, notamment son article 6,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Considérant la demande adressée par l'agent en date du 15 janvier 2022 ;

DECIDE :

OBJET : Levée de prescription quadriennale pour un agent concernant un remboursement de cotisation IRCANTEC suite à une validation des services en 2009

Le Conseil d'administration approuve la levée de prescription quadriennale pour un agent concernant un remboursement de cotisations retraites excédentaires d'un montant de 1634,95 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille le 3 mai 2022,


Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

